



**Engagement
pour la Protection et la Promotion
des Droits de l'Homme**

*Ce document est la propriété de l'association ADTP.
Toute reproduction ou diffusion, même partielle, est interdite sans l'accord de l'association ADTP.*

Table des matières

1	OBJET	3
2	DOMAINE D'APPLICATION	3
3	REFERENCES EXTERNES	3
4	REFERENCES INTERNES	3
5	SYNTHESE DES ENGAGEMENTS EN FALC	4
6	DEFINITIONS	6
7	PRINCIPES	8
7.1	DROIT A LA DIGNITE, A L'EGALITE DES CHANCES ET A UN TRAITEMENT NON DISCRIMINATOIRE	8
7.2	DROIT A LA LIBERTE DE PENSEE ET D'OPINION	8
7.3	DROITS DES TRAVAILLEURS	9
7.4	DROIT A L'INFORMATION	9
7.5	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
7.6	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	10
7.7	DROITS DES CONSOMMATEURS	10
7.8	DROITS DES COMMUNAUTES LOCALES, ACQUISITION DE TERRES, DEPLACEMENT ET DROITS DES PEUPLES INDIGENES	10
8	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX PROCESSUS DE L'ENTREPRISE	11
8.1	POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES.....	11
8.2	SECURITE DU PERSONNEL ET DES BIENS	12
8.3	COMMERCIAL	12
8.4	RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS.....	12
8.5	ENGAGEMENTS AVEC LES PARTENAIRES.....	13
8.6	PROJETS D'INVESTISSEMENT	13
8.7	PROCEDURES DE CONTROLE.....	13
9	ROLES ET RESPONSABILITES	14

1 Objet

Les présents engagements définissent les principes de référence relatifs à la protection et à la promotion des Droits de l'Homme dans les rapports d'affaires.

2 Domaine d'application

Les présents engagements s'appliquent à ADTP et à ses partenaires.

ADTP travaille uniquement et exclusivement sur le territoire français.

En conséquence, chaque thème est construit en 2 parties :

- Les exigences applicables pour l'ensemble des activités et collaborateurs et partenaires d'ADTP,
- *En gris et en italique : les exigences complémentaires, applicables à l'ensemble des partenaires en lien commercial avec ADTP, ou à tout projet ADTP qui se réaliserait en dehors du territoire européen.*

Compte-tenu des exigences légales applicables en EU, ces exigences sont, de fait, applicables à ADTP et ses partenaires présents sur le territoire européen.

3 Références externes

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies
- Convention Européenne des Droits de l'Homme
- Constitution de la République Française.
- Conventions fondamentales de l'OIT (n°29, n°87, n° 98, n°100, n°105, n°111 et n°138)
- Convention de l'OIT n°169 sur les peuples indigènes et tribaux
- Principes essentiels des Nations Unies sur l'usage de la force et des armes à feu

4 Références internes

- Règlement intérieur I036
- Charte de bonne conduite I033

5 Synthèse des engagements en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)



Cette partie écrite en FALC permet de :

- faciliter la compréhension du document et des engagements

ADTP s'engage à respecter les Droits de l'Homme

Les Droits de l'Homme c'est :

- un ensemble de droits très importants qui doivent être respectés pour tous les êtres humains
- les droits que chaque personne devrait avoir par exemple, le droit de vivre ou le droit de dire ce qu'on pense.

En particulier, ADTP s'engage à respecter :

- La dignité :

Cela veut dire :

- respecter les personnes
- leur parler correctement
- agir sans violence
- respecter la vie privée



- L'égalité des chances et à la non-discrimination :

Cela veut dire :

- traiter tout le monde pareil
- donner les mêmes chances à tout le monde

- La liberté de pensée et d'opinion :

Cela veut dire :

- avoir le droit de penser ce qu'on veut
- respecter la liberté de penser des autres



- **Une rémunération juste :**

Cela veut dire :

- avoir un salaire qui permet de vivre correctement



- **La liberté d'association**

Cela veut dire :

- pouvoir se réunir librement pour défendre ses droits



- **Le droit à l'information**

Cela veut dire :

- avoir accès aux informations concernant ADTP

- **L'environnement**

Cela veut dire :

- ne pas polluer l'eau, l'air, le sol à cause de la production

- **La lutte contre la corruption**

Cela veut dire :

- ne pas accepter ou donner de l'argent à quelqu'un pour avoir des avantages



Pour respecter les droits de l'homme

ADTP s'engage à :

- Etudier toutes les candidatures des personnes qui postulent à un emploi. Même les candidatures des personnes différentes
- Mettre en place des actions pour éviter ou diminuer les accidents
- Fournir des produits de qualité
- Choisir des fournisseurs qui s'engagent aussi à respecter les droits de l'Homme



Tous les responsables d'ADTP signent ce document

pour s'engager à respecter ces engagements

6 Définitions

Droits de l'Homme

Les Droits de l'Homme sont les droits inaliénables dont bénéficient tous les individus, du fait de leur appartenance au genre humain. Ces droits se fondent sur la reconnaissance de la dignité, de la liberté et de l'égalité intrinsèque de tous les êtres humains.

Les Droits de l'Homme ont été reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (10 décembre 1948) en tant que "fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde".

Les Droits de l'Homme appartiennent à deux catégories distinctes :

Les droits civils et politiques : incluant, entre autres, le droit à la vie et à l'intégrité physique, le droit à la liberté de pensée et d'expression, le droit de participer au gouvernement de son propre pays, le droit de ne pas être arrêté sans motif, le droit à un jugement impartial et le droit à la propriété ;

Les droits de nature économique, sociale et culturelle : incluant le droit à l'emploi, à des conditions de travail équitables et satisfaisantes, à l'égalité des salaires pour un travail égal, à la santé et à l'éducation.

Les "droits de troisième génération" :

Il s'agit, entre autres, du droit à l'autodétermination, à la paix, au développement et à la protection de l'environnement.

Partenaires

Le terme " Partenaires " désigne les individus ou les entités qui, concernant les activités d'ADTP ou un projet en particulier :

- Pourraient subir un impact positif ou négatif ;
- Ont ou pourraient exercer une influence sur des activités ou des projets ;
- Ont un intérêt dans les résultats d'une activité ou d'un projet.

Par exemple, font partie des partenaires les salariés, les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les consommateurs, les communautés locales, les institutions et les autorités publiques, les partenaires commerciaux, les partenaires médico-sociaux, les organisations civiles, les associations professionnelles et les syndicats.

Partenaires médico-sociaux

Le terme « partenaires médico-sociaux » désigne l'ensemble des tutelles, instances, organismes et partenaires qui contribuent à promouvoir l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Partenaires commerciaux

Le terme « partenaires commerciaux » désigne l'ensemble des entités ADTP, les fournisseurs, les sous-traitants, et prestataires travaillant pour ADTP.

Engagements Partenaires

ADTP entend par « Engagements Partenaires » le processus global permettant d'identifier, analyser et consulter les Partenaires de l'entreprise.

Travail forcé ou obligatoire

Selon les termes de la Convention n°29 de l'OIT, le terme « forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou service exigé de la part de quiconque sous la menace d'une punition et pour lequel ladite personne ne s'est pas proposée volontairement.

Enfants

Conformément à la Convention de l'OIT n°138, le terme « Enfants » désigne tous les individus n'ayant pas atteint l'âge de la scolarisation obligatoire et, dans tous les cas, d'âge inférieur à 15 ans.

Peuples indigènes et tribaux

La Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) définit les Peuples Indigènes et Tribaux comme les peuples qui ont :

- un mode de vie traditionnel ;
- une culture et des modes de vies différents de ceux des autres segments de la population nationale, par ex. en ce qui concerne leurs moyens de subsistance, leur langue, leurs coutumes, etc. ;
- une organisation sociale et des institutions politiques spécifiques ;
- une continuité historique avec des sociétés antérieures aux invasions et à la colonisation qui ont été menées sur leur territoire.

L'auto-identification en tant que population indigène ou tribale est considérée comme un critère essentiel de détermination des groupes auxquels s'appliquent les dispositions de ces présents engagements.

7 Principes

ADTP fait référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans ce présent engagement.

ADTP entend en réaffirmer la protection et la promotion des Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités commerciales et médico-sociales, y compris celles exercées en collaboration avec ses partenaires commerciaux et médico-sociaux.

Les Droits de l'Homme sont les droits inaliénables des êtres humains et le fondement de toute société basée sur la paix et l'égalité.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies appelle chaque individu et chaque organe de la société, y compris les entreprises, à promouvoir le respect de ces droits et à garantir leur reconnaissance et leur application universelle.

En particulier, ADTP entend reconnaître, et demande à ses partenaires de reconnaître, dans la gestion de ses activités, les droits suivants :

7.1 Droit à la dignité, à l'égalité des chances et à un traitement non discriminatoire

- Respecter la dignité de chacun et assurer l'égalité des chances et de traitement, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de la nationalité, des opinions politiques, de l'orientation sexuelle, de la classe sociale, des handicaps physiques, de l'âge ou de toute autre caractéristique de l'individu n'étant pas directement liée aux qualités requises pour l'exécution des tâches relatives à un poste ;
- Promouvoir des mesures spécifiques de protection destinées à des individus et/ou des catégories sociales qui ont fait l'objet de discriminations ou qui pourraient en faire l'objet, dans un contexte social particulier dépourvu de protection spécifique.

7.2 Droit à la liberté de pensée et d'opinion

- Respecter, promouvoir et protéger le droit de chacun à la liberté et à la sécurité individuelle ;
- Respecter, promouvoir et protéger le droit de chacun à la liberté de pensée, de conscience et de religion, d'opinion et d'expression.

7.2.1 Exigences complémentaires pour les partenaires et les projets hors EU

- Ne pas réaliser d'activité susceptible d'aider, inciter ou encourager des tiers à violer les Droits de l'Homme ;
- Faire en sorte que les Droits de l'Homme ne soient pas restreints ou bafoués dans le cadre des activités d'ADTP, y compris en collaboration avec les Etats et les services de sécurité privés : réalisation de produits ou prestations, sécurité du personnel et des biens.
- Ne pas commettre ou retirer des avantages de crimes de guerre ou crimes contre l'humanité (génocide, torture, travail forcé ou obligatoire, prise d'otage ou enlèvement, exécution extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire, etc.).

7.3 Droits des travailleurs

- Verser aux travailleurs une rémunération juste et offrir des conditions de travail permettant un niveau de vie adéquat ;
- Assurer la liberté d'association des travailleurs et la reconnaissance du droit à des conventions collectives en protégeant le droit de création et d'adhésion à des organisations de travailleurs de leur choix, conformément aux règles de l'organisation concernée, sans aucune distinction, sans autorisation préalable et sans aucune interférence, en vue de la protection des intérêts de chaque travailleur ou dans tout autre but de négociation collective, dans le respect de la législation nationale et des conventions applicables de l'OIT ;
- Contribuer à concilier vie professionnelle et vie familiale par un congé parental (sans discrimination fondée sur le sexe de l'employé), pouvant être pris par les travailleurs masculins ou féminins pour soutenir la naissance d'un enfant.
- *En cas de violation identifiée, ADTP prendra les dispositions pour retrouver et contacter les tuteurs de l'enfant travailleur, les unir à l'individu en parrainant leurs billets et par la suite poursuivre l'éducation de l'enfant jusqu'à la fin de ses études. Pour les travailleurs forcés, ADTP prendra les dispositions pour extraire le travailleur de son travail, contacter l'ONG/agence de réglementation locale qui soutient les victimes dans leur réhabilitation et maintiendra le contact avec l'ONG pour surveiller le bien-être de l'individu. Si cela est viable, ADTP aidera le travailleur à trouver un autre emploi.*

7.3.1 Exigences complémentaires pour les partenaires et les projets hors EU

- Favoriser, si possible, la mise en place de conventions collectives ;
- Respecter le droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique, s'abstenir de recourir au travail forcé ou obligatoire, à la traite des humains, et fournir un environnement de travail sain et sécurisé conformément aux conventions de l'OIT et à la législation locale ;
- Promouvoir, en ce qui concerne les activités assignées aux partenaires commerciaux, le respect des garanties en faveur des travailleurs, en mettant en œuvre des garanties contractuelles adéquates contre d'éventuelles violations.

7.4 Droit à l'Information

- Respecter et assurer le droit de tous les partenaires à être dûment informés sur les activités d'ADTP ;
- Promouvoir la transparence des informations adressées aux communautés locales, notamment au regard des questions importantes qui les concernent.

7.5 Protection de l'environnement

- Exercer ses activités de façon à contribuer à la réalisation d'objectifs de développement durable et à la réglementation nationale ;

7.5.1 Exigences complémentaires pour les partenaires et les projets hors EU

- Exercer ses activités conformément aux lois nationales, aux normes aux pratiques administratives et aux directives applicables en matière de protection de l'environnement et de conservation des pays dans lesquels l'entreprise opère ;
- Exercer ses activités en respectant les traités et les normes internationaux applicables en matière d'environnement, de Droits de l'Homme, de santé et sécurité des travailleurs.

7.6 Lutte contre la corruption

- S'abstenir de proposer, promettre, donner, accepter, accorder, demander ou profiter en pleine connaissance de cause de pots de vin, faveurs indues, collusion, s'abstenir d'exercer, directement ou indirectement, des pressions, et interdire lesdites pratiques dans le cadre des activités commerciales et médico-sociales ;
- S'assurer que le personnel de l'entreprise ne profite pas personnellement ou en termes de carrière, pour lui-même ou pour d'autres, de la corruption, de faveurs indues et de collusion.

7.7 Droits des consommateurs

- Respecter les droits des consommateurs de pouvoir se procurer des produits non nocifs pour leur santé et leur intégrité physique.

7.7.1 Exigences complémentaires pour les partenaires et les projets hors EU

- Respecter les droits des consommateurs de recevoir des informations complètes et claires sur les produits commercialisés directement ou indirectement par l'entreprise.

7.8 Droits des communautés locales, acquisition de terres, déplacement et droits des peuples indigènes

- Respecter les droits culturels, économiques et sociaux et, si possible, contribuer à leur réalisation – notamment en ce qui concerne le droit à une alimentation suffisante et à l'eau potable, au plus haut niveau possible de santé mentale et physique, au logement, à l'éducation – et s'abstenir de toute action susceptible d'entraver ou empêcher l'accomplissement de ces droits.

7.8.1 Exigences complémentaires pour les partenaires et les projets hors EU

- Respecter les droits des communautés locales de participer au développement par la promotion de formes de consultation libre, permanente et éclairée, en prenant en considération leurs aspirations légitimes dans la conduite et la conception des activités commerciales et médico-sociales et en soutenant des plans adéquats de partage des revenus ;
- Protéger les droits spécifiques des peuples indigènes et tribaux, en ce qui concerne notamment leurs cultures, leurs modes de vie, leurs institutions, leur lien avec les terres de leurs ancêtres, la maîtrise de leur développement économique et leur subsistance basée sur les ressources naturelles ;
- Garantir que l'acquisition des terres est menée conformément à la législation et aux pratiques locales et que les propriétaires des terres soient correctement informés avant l'acquisition et correctement indemnisés ;
- Envisager le déplacement des populations comme une solution de dernier recours et entamer avec les personnes concernées des négociations préalables libres, en leur fournissant les informations nécessaires, dans le but de trouver un accord.

8 Description des principaux processus de l'entreprise

Le modèle organisationnel et de régulation mis en place par ADTP est conforme aux principes ci-dessus et a pour but d'assurer le respect et la promotion des Droits de l'Homme dans le cadre de ses activités.

ADTP s'engage, et demande à ses partenaires de s'engager, notamment dans les domaines suivants :

8.1 Politique Ressources Humaines

- S'assurer que les activités de recrutement, gestion et développement des ressources humaines sont menées dans le respect des Droits de l'Homme.
 - S'assurer que l'emploi est un droit fondamental et que personne n'a à payer de l'argent ou en nature pour cela. ADTP assure que toutes les opportunités d'emploi sont disponibles gratuitement, uniquement en fonction du mérite des candidats. ADTP et ses fournisseurs de main-d'œuvre n'acceptent aucun paiement ou avantage, que ce soit en espèces ou en nature, pour les opportunités d'emploi et supportent tous les coûts associés au recrutement de l'employé. Dans le cas où une déviation de la politique ci-dessus est constatée, ADTP remboursera les frais à l'employé dans un délai raisonnable.
 - S'engager à ne détenir aucun document original ni salaire des travailleurs.
 - *S'engager à payer un salaire vital à ses travailleurs.*
 - Contrôler l'âge lors du recrutement (pour les salariés recrutés par ADTP ou pour le compte d'ADTP par ses tiers) :
 - Pour les salariés de nationalité européenne, les informations sur l'identité sont saisies lors de la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE), pour valider l'identité de la personne.
 - Pour les salariés de nationalité étrangère, le titre de séjour est envoyé en préfecture pour vérification de l'identité.
 - ADTP se réserve le droit d'organiser des audits internes pour veiller au respect de sa politique de recrutement et de ses procédures Capital Humain dans leur ensemble. Cet audit peut prendre la forme d'une interview d'un employé dits indirect et le fournisseur de main d'œuvre ou le tiers s'engage à participer à cet audit et ou à transmettre l'ensemble des documents demandés par ADTP.
- #### 8.1.1 Exigences complémentaires pour les partenaires et les projets hors EU
- *Si elles sont amenées à opérer dans des pays dans lesquels ces droits sont restreints, ADTP et ses partenaires doivent essayer de développer des initiatives alternatives/compensatoires et de favoriser le respect des droits des travailleurs dans la législation et les pratiques locales.*

8.2 Sécurité du personnel et des biens

- Adopter des mesures préventives et défensives afin de minimiser la nécessité d'une réponse active de la part de l'état et/ou de services de sécurité privés face aux menaces à l'encontre du personnel et des biens de la société.

8.2.1 Exigences complémentaires pour les partenaires et les projets hors EU

- *Partager avec les forces de sécurité de l'état l'engagement de respecter les Droits de l'Homme et adopter des règles d'engagement limitant l'usage de la force et des armes à feu. La force et les armes à feu pourront être utilisées seulement en cas de légitime défense ou de défense de tiers contre une menace imminente, pour prévenir la commission de graves crimes constituant une menace pour la vie humaine et, dans tous les cas, toujours et seulement de manière proportionnée à la menace.*

8.3 Commercial

- Adopter des politiques commerciales visant à assurer la qualité des produits et des services, la sécurité et le respect du principe de précaution ;
- ADTP devra également chercher à s'assurer que les produits et les services fournis par l'entreprise ne soient pas utilisés pour enfreindre les Droits de l'Homme ;
- Dans le cadre des analyses préalables à la conclusion d'un partenariat, y compris avec des organismes publics, évaluer attentivement les politiques et les comportements des partenaires potentiels concernant le respect des Droits de l'Homme ;
- Informer les partenaires commerciaux des principes et du contenu des présents engagements et rédiger des contrats/accords pour prévenir le risque d'ADTP d'être associé ou directement responsable pour des violations des Droits de l'Homme commises par ses partenaires commerciaux.

8.4 Relations avec les fournisseurs

- Vérifier que les fournisseurs connaissent les présents engagements et qu'ils partagent l'engagement d'ADTP en matière de respect et de protection des Droits de l'Homme ;
- Les fournisseurs doivent impérativement être évalués sur leurs capacités et leurs performances de protection environnementale, de promotion de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, d'absence de discrimination.

8.4.1 Exigences complémentaires pour les partenaires et les projets hors EU

- *Les fournisseurs doivent également être évalués sur leurs capacités et leur performances passées en matière d'interdiction de recourir au travail forcé et d'exploitation du travail des enfants, de respect de la liberté d'association et de conventions collectives ;*
- *Chercher à adopter des mesures d'évaluation plus sévères en termes de respect des Droits de l'Homme lors de l'acquisition de produits ou de services en provenance de pays où la violation de ces droits est répandue ou en ce qui concerne des fournisseurs de services à haut risque tels que les tâches ménagères, le jardinage, les travaux publics, la blanchisserie etc ;*
- *Dans tous les cas où la violation des Droits de l'Homme est monnaie courante, les services achats devront favoriser la conclusion de contrats avec les fournisseurs concernant l'amélioration progressive de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme.*

8.5 Engagements avec les Partenaires

- S'assurer que les questions relatives aux Droits de l'Homme sont bien prises en compte dans les engagements avec les partenaires.

8.6 Projets d'investissement

- Lors de la conception d'un projet d'investissement, prendre en considération, par le biais d'évaluations de l'impact social et environnemental, la protection et la promotion des Droits de l'Homme dans le domaine dans lequel l'investissement est effectué, ainsi que les conséquences pour les partenaires, le projet et la réputation d'ADTP ;
- Rechercher des mesures pour optimiser les opportunités de promotion des Droits de l'Homme et supprimer les impacts négatifs et les risques ;
- Prévoir, dans les plans de démarrage des investissements/projets, des mesures spécifiques pour la gestion de tous les impacts négatifs potentiels sur les Droits de l'Homme et les risques qui pourraient en résulter pour le projet/l'investissement ;
- Prévoir l'allocation de ressources adéquates pour la mise en place des mesures prévues.

8.7 Procédures de contrôle

- Prévoir des éléments et des informations concernant la protection et la promotion des Droits de l'Homme dans les procédures de reporting.

9 Rôles et Responsabilités

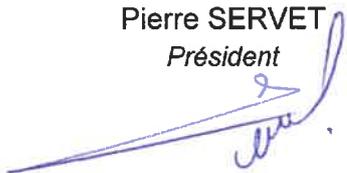
Dans le cadre de la conduite des activités de l'entreprise, la direction et le personnel d'ADTP s'engagent à appliquer les présents engagements afin d'assurer la protection et la promotion des Droits de l'Homme.

Les représentants d'ADTP devront promouvoir les principes et les contenus des présents engagements dans leurs sphères de compétence respectives.

Annecy, le 12 mars 2024,

Signatures

Pierre SERVET
Président



Marie-Claude DELCLOS
Vice-présidente



Thibaut NATOLI
Directeur Général



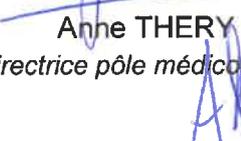
Stéphanie LEFEVRE
Directrice Administrative et Financière



Mathieu CHACUN
Directeur sites du Thiou et des Camarines



Anne THERY
Directrice pôle médico-social



Marie-Claire CLERC
Directrice site de l'Arve



Aurélie THIELLAND
Directrice des Systèmes d'Information



Joan MANGANI
Directeur sites de La Menoge et du Foron



Cloé VOCANSON
Directrice des Ressources Humaines



Gilles THOMAS
Directeur site du Fier



Ludovic HOCLET
Responsable RSE - Rédacteur

